



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédérie PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/32 OBJET : Démission d'un Conseiller Municipal- Installation du nouveau Conseiller Municipal –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.
Il est rappelé à l'assemblée que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le Conseil Municipal a été installé le 04 juillet 2020.

Par courrier en date du 10 juillet 2020, Madame Janine MARY, élue sur la liste « Ensemble pour Allauch d'Abord » a démissionné de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

La réception de la démission d'un Conseil Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_32-DE

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la démission de Madame Janine MARY et de procéder à l'installation de Madame Aurélie TRICHAUD – PIRANI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le courrier de Madame Janine MARY du 10 juillet 2020

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la démission de Madame Janine MARY au sein du Conseil Municipal d'ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Il est pris acte de l'installation de Madame Aurélie TRICHAUD – PIRANI.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/33 OBJET : Création des Conseils de Quartier –

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Allauch a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

La Commune d'Allauch souhaite créer une véritable dynamique en instaurant, à compter du mois de septembre 2020, six Conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal.

La mise en place des Conseils de quartier doit :

- Favoriser la participation des habitants tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier.
- Différencier le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales.
- Favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques.

Sur saisine de la Ville, le Conseil de quartier produit un avis

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 0134211300025-20200724-D_2020_33-DE

- sur des projets qui impactent spécifiquement la vie d'une délibération et fléchés par la Municipalité.
- sur des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres collectivités ou par l'Etat.

Le Conseil est également un lieu de proposition : il a la faculté de saisir la Municipalité ou d'autres collectivités, sur des sujets concernant la vie du quartier. En lien avec la procédure d'élaboration du budget, la Ville instaurera chaque année un temps d'échanges et de concertation avec les Conseils de quartier sur les orientations budgétaires.

Les Conseils de quartier pourront être amenés à discuter de projets qui concernent leur périmètre.

Les modalités de fonctionnement de chaque Conseil de Quartier sont définies dans un règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Abstentions : M.ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé la création des six Conseils de Quartier suivants :

- Conseil de Quartier du Logis-Neuf,
- Conseil de Quartier de la Pounche,
- Conseil de Quartier d'Allauch Village,
- Conseil de Quartier de Pié d'Autry,
- Conseil de Quartier de Fontvieille,
- Conseil de Quartier de Val Fleury.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/35 OBJET : Election d'un adjoint de quartier –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2020/01 du 04 juillet 2020 et en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée a fixé à 10 le nombre d'Adjoints au Maire.

Par délibération N°2020/33 du 22 Juillet 2020, il est instauré six conseils de quartiers sur la Commune d'Allauch.

Vu les articles L 2143-1, L 2122-2-1 et L 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont institué des conseils de quartiers de créer des postes spécifiques d'adjoints chargés de s'occuper principalement de un ou plusieurs quartiers.

Ces postes d'adjoints viennent en supplément de ceux déjà existants sans pouvoir toutefois excéder 10% de l'effectif légal de ce conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_35-DE

A Allauch, l'effectif légal du conseil municipal étant de 35, le nombre maximum de postes d'adjoints supplémentaires est calculé sur la base de $30 \times 10 / 100 = 3,5$ arrondi à l'entier inférieur, soit 3 adjoints supplémentaires.

Il est décidé de ne créer qu'un poste d'adjoint de quartier.

Le Maire demande de bien vouloir procéder à l'élection du candidat au poste d'adjoint de quartier, parmi les membres du conseil municipal suivant les règles définies à l'article L2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des opérations de vote, il est rappelé que le Conseil Municipal doit constituer un bureau composé de 2 assesseurs au moins.

Le dépôt de chaque candidature de candidats à la fonction d'Adjoint de Quartier est effectué auprès de Monsieur le Maire.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-7-2, L. 2143-1, et L. 2122-18-1

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU l'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020/33 du 22 juillet 2020,

CONSIDERANT le dépôt de la candidature suivante :

- Monsieur Christian LARTAUD

Il est procédé aux opérations électorales de l'adjoint de quartier au scrutin secret.

Le scrutin étant clos, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 29

Nombre de suffrages obtenus pour la candidature de Monsieur LARTAUD : 29

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le:

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_35-DE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Christian LARTAUD est proclamé Adjoint de Quartiers et immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020
--

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/36 OBJET : Fixation des Indemnités des Adjointes et Conseillers Municipaux –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. Elle est toutefois soumise à CSG/CRDS et Ireantec.

Le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjointes en exercice) est impératif.

De plus, l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose pour les conseillers municipaux délégués, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

L'enveloppe globale indemnitaire de la commune est :

- Le Maire : 90% x Indice Brut terminal de la Fonction publique
- Onze droits à Adjointes x Indice Brut Terminal de la Fonction publique

Soit 363 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

- L'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée est donc de :
(90% + 363%) = 453% de L'Indice Brut terminal de la Fonction publique

Il est donc proposé de fixer les indemnités mensuelles de tous les membres de l'Assemblée ayant reçu délégation de fonctions dans la limite de cette enveloppe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24

VU la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 contre : M.ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI ; 4 Abstentions ; L.JACOBELLI, F. LA ROCCA, J.NAYA, G.BISMUTH)

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux est la suivante :

- Le Maire : 90% x Indice Brut terminal de la Fonction publique
- Les onze droits à Adjointes au Maire : (Indice Brut Terminal) x 33 % = 363%

Soit une enveloppe indemnitaire globale maximale de 453% de L'Indice Brut Terminal.

Où l'indice Brut Terminal correspond à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe mensuelle globale est à répartir entre les différents élus. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction des augmentations du point d'indice de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : Sont fixées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée dans l'article 1, les indemnités mensuelles des adjoints et conseillers municipaux délégués telles que détaillées dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

ARTICLE 3 : Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit :

- la date de leur installation pour le maire et les adjoints ;

- la date de leur arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_36-DE

ARTICLE 4 : Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire.



Lionel DE CALA

**Annexe à la délibération n°2020/36 sur la Fixation des
Conseillers Municipaux**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_36-DE



		Taux voté en % de L'indice Brut terminal de la fonction publique	A titre indicatif, Montant brut Mensuel
1	1er adjoint	19,106%	743,11 €
2	2e adjoint	19,106%	743,11 €
3	3e adjoint	19,106%	743,11 €
4	4e adjoint	19,106%	743,11 €
5	5e adjoint	19,106%	743,11 €
6	6e adjoint	19,106%	743,11 €
7	7e adjoint	19,106%	743,11 €
8	8e adjoint	19,106%	743,11 €
9	9e adjoint	19,106%	743,11 €
10	10e adjoint	19,106%	743,11 €
11	11e adjoint	19,106%	743,11 €
12	Conseiller municipal délégué n°1	9,552%	371,52 €
13	Conseiller municipal délégué n°2	9,552%	371,52 €
14	Conseiller municipal délégué n°3	9,552%	371,52 €
15	Conseiller municipal délégué n°4	9,552%	371,52 €
16	Conseiller municipal délégué n°5	9,552%	371,52 €
17	Conseiller municipal délégué n°6	9,552%	371,52 €
18	Conseiller municipal délégué n°7	9,552%	371,52 €
19	Conseiller municipal délégué n°8	9,552%	371,52 €
20	Conseiller municipal délégué n°9	9,552%	371,52 €
21	Conseiller municipal délégué n°10	9,552%	371,52 €
22	Conseiller municipal délégué n°11	9,552%	371,52 €
23	Conseiller municipal délégué n°12	9,552%	371,52 €
24	Conseiller municipal délégué n°13	9,552%	371,52 €
25	Conseiller municipal délégué n°14	9,552%	371,52 €
26	Conseiller municipal délégué n°15	9,552%	371,52 €
27	Conseiller municipal délégué n°16	9,552%	371,52 €
28	Conseiller municipal et métropolitain	0,000%	- €
		362,998%	14 118,44 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANJERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020
--

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/37 **OBJET :** Majoration des Indemnités des Elus au titre de l'attribution pour ancien chef-lieu de canton –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux Conseils Municipaux de communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises :

Ainsi, il est proposé d'appliquer une majoration de 15 % à l'ensemble des Elus percevant une indemnité au titre de la qualité de la commune en tant que chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

Ces majorations s'appliqueraient aux indemnités de base votées par délibération n° 2020/ 36 du 22 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20200724-D_2020_37-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles, L.2123-22, R.2123-23, articles L.2334-15 et suivants

VU la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 2020/36 du 22 juillet 2020,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(6 Abstentions : M.ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J.NAYA, G.BISMUTH, L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la majoration des indemnités des Elus au motif de sa qualité d'ancien chef-lieu de canton.

ARTICLE 2 : Les indemnités des élus, dont la base est fixée par délibération n° 2020/36 du 22 juillet 2020, sont majorées de 15% telles que figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 : Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTEAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/38 OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public Administratif Communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.

L'Article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipule que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 (les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est Municipal.



A la suite des élections municipales du 28 juin 2020 et de l'acte par délibération du Conseil en date du 4 juillet 2020, ce dernier a fait l'objet d'un renouvellement intégral.

En application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé de fixer à 12 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Six d'entre eux seront élus au sein du Conseil Municipal pour le représenter :
- Six membres représenteront des associations dédiées à l'aide sociale auprès de différents publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

CONSIDERANT que le CCAS de la Commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétant pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 , soit 6 membres élus par le Conseil Municipal, 6 membres nommés par le maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, **Anaïs ABRAHAMIAN**, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/39 OBJET : Election des membres du conseil d'administration du CCAS –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2020/38 du 22 juillet 2020, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 12 (6 membres élus au sein du Conseil Municipal, 6 membres représentant des associations dédiées à l'aide sociale).

Le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement.

L'élection des six membres du Conseil Municipal représentant la Commune au Conseil d'Administration du C.C.A.S se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 ET R.123-10,

VU la délibération n° 2020/38 du 22 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT le dépôt d'une seule liste constituée comme suit :

- **Marie-Christine CIANNARELLA**
- **Corinne DE RANIERI**
- **Joëlle MIZRAHI**
- **Andrée COLLIN**
- **Aurélie TRICHAUD-PIRANI**
- **Francine LA ROCCA**

Il est procédé aux opérations électorales au scrutin secret.

Le scrutin étant clos, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Blanes ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35

La liste déposée :

- **Marie-Christine CIANNARELLA**
- **Corinne DE RANIERI**
- **Joëlle MIZRAHI**
- **Andrée COLLIN**
- **Aurélie TRICHAUD-PIRANI**
- **Francine LA ROCCA**

A obtenu 35 voix.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_39_D-DE

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés en tant qu'administrateurs représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- - Marie-Christine CIANNARELLA
- Corinne DE RANIERI
- Joëlle MIZRAHI
- Andrée COLLIN
- Aurélie TRICHAUD-PIRANI
- Francine LA ROCCA

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/40 **OBJET : Caisse des Ecoles - Composition du Comité et désignation des membres -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'Education, le Conseil Municipal crée dans chaque Commune, par délibération, une Caisse des Ecoles destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants. A cette fin, la Caisse des Ecoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Le revenu de la Caisse des Ecoles se compose de cotisations volontaires et de subventions de la Commune, du Département ou de l'Etat.

La Caisse des Ecoles Publiques d'ALLAUCH, Etablissement Public Local, a été créée par délibération n° 98/46 du 25 mai 1998. Conformément aux textes, elle mène des actions éducatives sociales et d'animation complémentaires au service public de l'éducation.

Par référence à l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation, le Comité est administré par un Comité composé du Maire, Président de droit, de l'Inspecteur de la Circonscription ou son représentant, d'un membre des services de l'Éducation Nationale et de trois membres élus par les conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et de deux sociétaires.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200724-D-2020_40-CE

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée Municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

C'est ainsi qu'afin d'optimiser l'action des membres du comité, par délibération n° 99/199 du 20 octobre 1999, le Conseil Municipal a porté de 2 à 3 le nombre de ses représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

En application de la réglementation, les sociétaires pourront donc élire 4 membres à ce comité.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ce dernier ayant fait l'objet d'un renouvellement intégral, il est proposé de procéder à l'élection de 3 représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation,
- VU la délibération n° 98/46 du 25 mai 1998 portant création de la Caisse des Ecoles et procédant à l'élection de 2 représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles,
- VU la délibération n° 99/199 du 20 octobre 1999 portant à 3 le nombre de représentants du Conseil Municipal,
- VU les élections municipales du 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020,

CONSIDERANT les candidatures de :

- **Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH**
- **Marie-Claude ALLARY**
- **Martine CHAIX**

Il est procédé aux opérations électorales, par scrutin secret.

Le scrutin étant clos, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Blanes ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 29

- Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH a obtenu 29 voix.
- Madame Marie-Claude ALLARY a obtenu 29 voix.
- Madame Martine CHAIX a obtenu 29 voix.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_40-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le nombre d'élus désignés par le Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles est fixé à 3.

ARTICLE 2 : Sont désignés en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles :

- Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH
- Marie-Claude ALLARY
- Martine CHAIX

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICCA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/41 **OBJET :** Désignation d'un Correspondant Défense –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Créée en 2001, par circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001, la fonction de Correspondant Défense, élu local désigné par le Conseil Municipal, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Compte tenu du renouvellement des Conseil Municipaux à l'occasion des élections des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation du « correspondant défense ».

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la Commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département

et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID: 013-211300025-20200724-D_2020_41-DE

Le Correspondant Défense doit pouvoir apporter
défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Le Correspondant Défense agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Le Correspondant Défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

C'est dans ce cadre et suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et à l'installation du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020, que l'Assemblée doit désigner un nouvel élu représentant la commune par vote à main levée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,
VU les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020,
VU la candidature de Patrick SABATIER,

OUI le rapport ci-dessus, et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(6 Abstentions : M.ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J.NAYA, G.BISMUTH,
L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick SABATIER en tant que Correspondant Défense.

POUR EXTRAIT CONFORME



Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

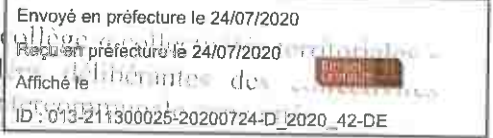
N° 2020/42 **OBJET :** Désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels ARKEMA et CEREXAGRI –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site, le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé, par arrêté n° 247-2012 CSS du 18 avril 2013, la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels ARKEMA (MARSEILLE 13001) et CEREXAGRI (MARSEILLE 13014) relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitude dont le périmètre d'exposition aux risques inclut, au moins, un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur des établissements sur certaines Communes, dont ALLAUCH.

La Commission a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges la composant sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Cet organisme est composé de cinq collèges. Le comprend des représentants proposés par les assemblées territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.



Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de 5 ans à compter de la signature de son arrêté.

Suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, et à l'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite, par courrier du 7 juillet 2020, la désignation de deux membres du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la Commission de Suivi de Site, conformément à l'article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement.

Il est proposé d'effectuer ces désignations par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de l'Environnement,
 - VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
 - VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 247-2012 CSS du 18 avril 2013,
 - VU les élections municipales du 15 mars et 28 juin et l'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
 - VU la demande de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 juillet 2020,
- OUI** le rapport ci-dessus, et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés (6 Abstentions : M.ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J.NAYA, G.BISMUTH, L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation de deux membres du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels ARKEMA et CERXAGRI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site pour les établissements industriels ARKEMA (MARSEILLE 13011) et CEREXAGRI (MARSEILLE 13014) relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitude :

Membre Titulaire : Patrick MINEO

Membre suppléant : Anthony PAGET

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :



(Signature)
Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/43 **OBJET :** Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

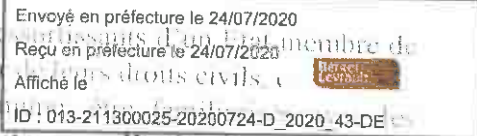
L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que dans chaque Commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président, et de 8 commissaires pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de dix-huit ans au moins, jouir de tous droits civils et être domiciliés dans la Commune. Ils doivent être en possession de circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, trois agents de la Commune pour celles dont la population est comprise entre 10.000 et 150.000 habitants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il résulte de la combinaison des dispositions précitées que le Conseil Municipal doit proposer une liste comportant les noms de 32 contribuables (2 x (8 titulaires + 8 suppléants)), remplissant les conditions sus mentionnées, parmi lesquels le Directeur des Contributions Directes choisira 8 titulaires et 8 suppléants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

VU la liste des noms ci-annexée,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(6 Abstentions : M.ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J.NAYA, G.BISMUTH, L.JACOBELLI, F. LA ROCCA)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : La liste des noms ci-annexée est approuvée par le Conseil Municipal pour être soumise à l'appréciation de Monsieur le Directeur des Contributions Directes qui désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/44 OBJET : Droit à la formation des membres du Conseil Municipal –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

De plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Ainsi, une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le montant total annuel des indemnités susceptibles est d'environ 243 000 €. Aussi, en fonction de la programmation est proposé de voter chaque année des crédits de formation de 4.900 € et 48.000 €.



Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la formation des Elus locaux).

Dans ces conditions, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance) sont pris en charge.

Les déplacements des élus feront l'objet d'un ordre de mission détaillé, définissant l'objet de leur mission ou stage, document qui sera joint au mandat de demande de remboursement.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12 et suivants,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(6 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, J. NAYA, G. BISMUTH)*

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_44-DE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les orientations données à la formation des membres du Conseil Municipal, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

ARTICLE 2 : Les déplacements des élus feront l'objet d'un ordre de mission détaillé, définissant l'objet de leur mission ou stage, document qui sera joint au mandat de demande de remboursement.

ARTICLE 3 : Les frais en résultant seront inscrits chaque année au chapitre 65, article 6535 du budget de la Commune pour un montant annuel compris entre 4.900 € et 48 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/45 **OBJET :** Inscription au budget de la Commune des crédits nécessaires permettant le recrutement de deux Collaborateurs de Cabinet -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'autorité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale peut, afin de former son cabinet, recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Un cabinet a traditionnellement pour missions :

- ✓ de conseiller l'autorité territoriale,
- ✓ de préparer ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il a également un rôle :

- ✓ de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...)
- ✓ de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient;
- ✓ de représentation à la demande de l'élu (réceptions, délégations,...).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'effectif des collaborateurs de cabinet pour les communes de 20.000 à 40.000 habitants est plafonné à deux.

En outre, la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a complété cet article et interdit l'emploi par les autorités territoriales, de certaines catégories de membres de leur famille en qualité de collaborateur de cabinet.

Elle crée, pour l'emploi d'autres catégories de membres de la famille, une obligation d'information de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Les collaborateurs de cabinet sont soumis à la réglementation prévue par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 1er dudit décret), sous réserve des spécificités prévues par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a complété cet article et interdit l'emploi par les autorités territoriales, de certaines catégories de membres de leur famille en qualité de collaborateur de cabinet,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.

(2 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,

4 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, J. NAYA, G. BISMUTHI)

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID: 013-211300025-20200727-D_2020_45-DE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu) en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/46 **OBJET :** Mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public pour les tournages audiovisuels –

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans un souci de bonne gestion du domaine public et en application des articles L 2144-3 du Code Général des Collectivité Territoriale et L 2125-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'exonérer de taxe d'occupation du domaine public et des locaux municipaux les tournages de films validés par les instances communales.

Cette gratuité s'applique dans les domaines suivants :

1. Films et documentaires culturels, d'études, touristiques
2. Courts métrages
3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires
4. Barnum cuisine
5. Stationnement de véhicules techniques

La demande fera l'objet d'une convention d'occupation



La Commune aura en charge l'instruction et de la délivrance la voie publique (rues, places, trottoirs, chaussée...) et lieux équipements sportifs, écoles, musées, marchés, cimetières...).

La Commune pourra valoriser son apport logistique en contrepartie d'un partenariat privilégié avec la production: mention au générique, apposition des logos sur les supports de communication et de promotion du film, organisation d'avant-premières avec des membres de l'équipe, interventions du réalisateur auprès des établissements scolaires, acquisition de photos libres de droits et liberté de communication de la commune sur le tournage.

Délivrance gracieuse des autorisations

Lorsque la Ville apporte un soutien logistique conséquent, (tournages de longue ou moyenne durée sur la commune), elle pourra conclure une convention avec la société de production.

Pour chaque demande d'autorisation de tournage sur la voie publique, la production devra adresser à Monsieur le Maire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation du projet (titre, genre, dates, réalisateur, comédiens principaux, contacts), le synopsis (résumé ou scénario du film)
- Une attestation d'assurance civile couvrant tous les risques
- Un plan de travail détaillé

Afin de préparer dans les meilleures conditions le déroulement du tournage et les prises de vue, le plan de travail sera détaillé de la manière suivante :

- Le lieu du tournage (adresse complète / photos...)
- Les horaires d'occupation des lieux (arrivée-départ)
- La composition de l'équipe
- Les moyens techniques (véhicules de jeu et matériel ex : grue, travelling, projecteurs, échafaudages...)
- L'emplacement des véhicules techniques (camions et groupe électrogène, cantine)
- Les besoins en branchements (eau / électricité)
- Risques et ampleur de nuisances (bruit, lumière, etc.)

Pour les besoins du tournage, la Ville pourra répondre à des demandes spécifiques :

- Arrêtés de stationnement pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires)
- Arrêtés de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires)
- Arrêtés de circulation avec déviation (fournir un plan avec l'itinéraire de jeu et la déviation envisagée)
- Mise à disposition de barrières (préciser le métrage, dates et lieux)
- Présence de la police municipale ou autres personnels.

Toutes les sociétés de production tournant sur le domaine public ou dans un bâtiment communal devront détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elles-mêmes et les tiers en cas d'accident ainsi que pour les dommages pouvant affecter les biens ou les matériels.

La société de production supportera les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été causés durant le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

L'équipe de production sera tenue de respecter les prescriptions particulières afférentes aux lieux choisis pour le décor, qui dev

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_46-DE

Tout tournage entrepris relèvera de la responsabilité du producteur.

En cas de non-respect des obligations prescrites, la Commune pourra suspendre le tournage concerné sans être tenue responsable des pertes financières ou supposées résulter du non-respect de ces directives.

Un état des lieux, d'entrée et de sortie sera établi afin de déterminer les éventuelles pertes ou dégradations subies, dans le cas de prêt de locaux municipaux.

Sur la base de celui-ci, si la commune constatait des dégradations sur les biens mis à disposition, les services municipaux solliciteraient un devis à une entreprise spécialisée, le feraient valider par l'organisateur du tournage et commanderaient les travaux.

Un titre de recettes sera émis au nom de la production pour le remboursement des travaux réalisés.

Si du matériel venait à manquer ou être détérioré, le remplacement de celui-ci sera effectué par la Commune qui émettra un titre de recette au nom de l'organisateur du tournage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont exonérés de taxe d'occupation du domaine public et des locaux municipaux, les tournages validés par les instances communales, après signature d'une convention.

ARTICLE 2 : Est adoptée la convention type de mise à disposition.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/47 **OBJET : Election de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent – Désignation des membres -**

Les marchés publics de la ville d'Allauch sont passés et exécutés selon les dispositions du code de la commande publique.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.1414-2, dispose que le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Tout projet d'avenant à un marché public, qui a été soumis à la commission d'appel d'offres, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la même Commission.

Cette commission d'appel d'offres, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, comprend, en plus du Maire ou son représentant qui la préside, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du n peuvent siéger également à la commission avec voix consultat la commission.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Ministère chargé de la concurrence
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le :
ID : 013-211300025-20200724-D_2020_47-DE

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A la suite des récentes élections municipales de la mise en place du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la Ville d'Allauch et ce pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-2 et D1411-3 à D1411-5,

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020/05 du 10 juillet 2020 portant sur les conditions de dépôt des listes

CONSIDERANT les élections municipales du 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 4 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la Ville d'Allauch pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que ladite commission est composée :

- ✓ du Président de la commission,
- ✓ de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique constituée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Jean TOMASELLI
Patrick SABATIER
Laurent CASTILLO
Monique ROBINEAU-CHAILAN
Laurent JACOBELLI

MEMBRES SUPPLEANTS

Christian LARTAUD
Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER
Bernard CROZES
Aurélie TRICHAUD-PIRANI
Francine LA ROCCA

CONSIDERANT qu'il doit être procédé aux opérations électorales au scrutin secret par le conseil municipal en vue de l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

CONSIDERANT qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des

Le scrutin étant clos, le dépouillement donne les résultats sui

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_47-DE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Jean TOMASELLI
- Patrick SABATIER
- Laurent CASTILLO
- Monique ROBINEAU-CHAILAN
- Laurent JACOBELLI

Membres suppléants :

- Christian LARTAUD
- Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER
- Bernard CROZES
- Aurélie TRICHAUD-PIRANI
- Francine LA ROCCA

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé de créer une commission d'appel d'offres permanente de la Ville d'Allauch et de procéder à l'élection de ses membres

ARTICLE 2 : sont élus comme membres de la commission d'appel d'offres permanente, outre le Président de la commission :

MEMBRES TITULAIRES

Jean TOMASELLI
Patrick SABATIER
Laurent CASTILLO
Monique ROBINEAU-CHAILAN
Laurent JACOBELLI

MEMBRES SUPPLEANTS

Christian LARTAUD
Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER
Bernard CROZES
Aurélie TRICHAUD-PIRANI
Francine LA ROCCA

ARTICLE 3 : est fixé un délai de convocation de la commission à cinq (5) jours francs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 24/07/2020

N° 2020/48 OBJET : Election de la commission de délégation de service public à caractère permanent – Désignation des membres.

La Ville d'Allauch peut confier la gestion d'une concession dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par un contrat de concession définie aux articles L. 1121-2 à L. 1121-4 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de concession de services vise la gestion d'un service et peut consister à concéder la gestion d'un service public.

En effet, dans son article L1411-1, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe que les Collectivités Territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

La commission de délégation de service public a pour rôle, au cours d'une procédure de délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis et de donner un avis sur les propositions des candidats.

La composition des commissions de délégations de dispositions des articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_48-DE

Cette commission, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, comprend, en plus du Maire ou son représentant qui la préside, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnel au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A la suite des récentes élections municipales de la mise en place du conseil municipal, il convient ainsi de constituer la commission à caractère permanent de délégation de services publics pour la Ville d'Allauch et ce pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, et D1411-3 à D1411-5,

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les contrats de concession ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT les élections municipales du 28 juin 2020 et de l'installation du Conseil Municipal le 4 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission de délégation de service public à caractère permanent pour la Ville d'Allauch pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que ladite commission est composée :

- ✓ du Président de la commission,
- ✓ de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT la délibération 2020/05 du 10 juillet 2020 portant sur les conditions de dépôt des listes

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique constituée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Jean TOMASELLI
Patrick SABATIER
Laurent CASTILLO
Monique ROBINEAU-CHAILAN
Laurent JACOBELLI

MEMBRES SUPPLEANTS

Christian LARTAUD
Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER
Bernard CROZES
Aurélie TRICHAUD-PIRANI
Francine LA ROCCA

CONSIDERANT qu'il doit être procédé aux opérations électorales au scrutin secret par le conseil municipal en vue de l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

CONSIDERANT qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret

Le scrutin étant clos, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Jean TOMASELLI
- Patrick SABATIER
- Laurent CASTILLO
- Monique ROBINEAU-CHAILAN
- Laurent JACOBELLI

Membres suppléants :

- Christian LARTAUD
- Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER
- Bernard CROZES
- Aurélie TRICHAUD-PIRANI
- Francine LA ROCCA

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200724-D_2020_48-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé de créer une commission de délégation de service public pour de la Ville d'Allauch et de procéder à l'élection de ses membres

ARTICLE 2 : sont élus comme membres de la commission de délégation de service public outre le Président de la commission :

MEMBRES TITULAIRES

Jean TOMASELLI
Patrick SABATIER
Laurent CASTILLO
Monique ROBINEAU-CHAILAN
Laurent JACOBELLI

MEMBRES SUPPLEANTS

Christian LARTAUD
Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER
Bernard CROZES
Aurélie TRICHAUD-PIRANI
Francine LA ROCCA

ARTICLE 3 : est fixé un délai de convocation de la commission à cinq (5) jours francs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 24 juillet 2020 par :

Le Maire,




Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/49 **OBJET :** Autorisation à Monsieur le Maire à engager les dépenses imputées sur les comptes « Fêtes et Cérémonies » et « Réception » -

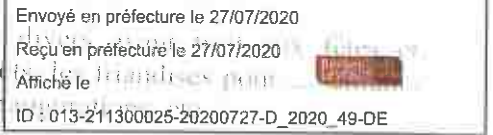
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires, il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réception ».

Pour le compte 6232, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifice, concerts, locations de matériel et autres frais liés aux **manifestations culturelles, sportives ou éducatives**,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des **mariages, décès, naissances, récompenses** sportives ou culturelles lors de réceptions officielles,

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées cérémonies tels que les décorations de Noël, les jouets ou les diverses prestations et cocktails officiels, les invitations



Pour le compte 6257, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient donc de délibérer sur le principe d'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à engager ce type de dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réponse de la Direction de la Comptabilité Publique à la question écrite n°19971 posée à l'Assemblée Nationale,
VU la nomenclature comptable M14,
VU les Elections Municipales du 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 contre : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
4 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, J. NAYA, G. BISMUTHI)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Dans l'intérêt communal et dans la limite des crédits repris annuellement au Budget, Monsieur le Maire est autorisé à engager pour la durée de son mandat et suivant l'affectation des dépenses ci-dessus :

- les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies au compte 6232
- les dépenses relatives aux Réceptions au compte 6257

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Lionel De Cala
Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTHI à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/50 **OBJET :** Fixation des durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation – abrogation de la délibération n°96/118 du 29 octobre 1996 –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Commune d'Allauch :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Il est ainsi proposé en annexe un tableau qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville. En effet, l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives. Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer une durée d'amortissement de 20 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2-27

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU arrêté en date du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

OUI le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.

*(6 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, J. NAYA, G. BISMUTH)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : La délibération relative à la fixation des durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations n°96/118 du 29 octobre 1996 est abrogée.

ARTICLE 2 : Sont adoptées, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport.

ARTICLE 3 : Est autorisé l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1500 €.

ARTICLE 4 : Est approuvée l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

ARTICLE 5 : Est autorisé l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



BUDGET PRINCIPAL
Annexe à la délibération n°

Catégorie de biens amortissables	Durée en années
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études (si non suivis de réalisation)	2
Frais de recherche et de développement	5
Logiciel	2
Autres immobilisations incorporelles	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Plantations d'arbres - agencement de terrain	15
Réseaux d'adduction d'eau	15
Matériels roulants d'incendie et de défense civiles	10
Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles (bornes incendie...)	7
Matériel roulant de voirie	10
Autres matériels et outillage de voirie	7
Matériel et équipement technique	10
Installations générales, agencements et aménagements divers	10
Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes	5
Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	10
Matériel de bureau et matériel informatique	5
Mobilier	10
Coffre-fort	20
Immeuble de rapport	20
Autres immobilisations corporelles	10
SUBVENTIONS	
Subventions	Sur la même durée que l'amortissement des biens



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020
--

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/51 OBJET : Budget Primitif 2020 - Ville –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le projet de Budget Primitif 2020 a été élaboré, suivant les informations disponibles, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services, en conformité avec les observations formulées lors des réunions préparatoires de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération n° 96-117 en date du 29 octobre 1996, le Conseil Municipal a opté, comme la loi lui en laisse la faculté, pour une présentation des dépenses et des recettes par nature, avec un tableau de synthèse croisé par fonction.

Ce document budgétaire, conforme au plan des comptes normalisé, comporte pour chacun des chapitres, des sections d'investissement et de fonctionnement, les articles de recettes et de dépenses par nature, ainsi que leur dotation, et leur présentation par fonction, le tout conforme aux décisions précitées.

Le projet de Budget Primitif 2020 intègre le produit attendu des Contributions Directes qui est arrêté à la somme de 16.356.693 € compte tenu de la reconduction tacite des taux 2019.

Ce projet de Budget Primitif comporte également toutes les dispositions budgétaires nécessaires, ainsi que les dotations adéquates pour procéder au règlement des dépenses et, en particulier, les diverses attributions, allocations, participations et contingents à caractère obligatoire.

Les prévisions budgétaires comprennent également, les crédits destinés au règlement des diverses indemnités qui sont détaillées dans un rapport distinct, ainsi que ceux qui permettent de faire application automatique de la révision des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués de la Commune, en cas de variations réglementaires des indices en cours d'année.

Enfin le projet de Budget Primitif 2020 intègre dans sa section d'investissement les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31 décembre 2019 :

- En dépenses, pour un montant de 6.581.824,20 €
- En recettes, pour un montant de 5.039.398,06 €

Il reprend également le résultat de clôture constaté au compte administratif 2019, qui a fait l'objet d'une affectation par délibération n°2020/13 du 10 juillet 2020.

L'ensemble de ces éléments regroupés dans les balances générales du projet de Budget Primitif 2020 se résume comme suit :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	27.114.581,77 €	27.114.581,77 €	23.828.970,00 €	24.932.723,00 €	3.285.611,77 €	2.181.858,77 €
Investissement	13.620.087,37 €	13.620.087,37 €	13.263.197,97 €	10.334.475,60 €	356.889,40 €	3.285.611,77 €

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose une note de présentation du budget, brève et synthétique, et ci-annexée.

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du Budget Primitif 2020 et de la note de présentation s'y rattachant, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter le présent projet, par chapitre, présenté en équilibre par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2312.3, L 2312.2, L 2552.3 et L 2331.10 dudit Code,
VU l'article 107 de la loi NOTRe,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU la délibération n° 2020/13 du 10 juillet 2020,
VU la note de présentation ci-annexée,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.

(2 contre : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA ;

4 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI, J. NAYA, G. BISMUTH)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif 2020 de la Commune d'ALLAUCH est adopté sans modification, tel qu'il est soumis.

Les montants des dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement présentées en équilibre, sont arrêtés conformément au tableau suivant :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	27.114.581,77 €	27.114.581,77 €	23.828.970,00 €	24.932.723,00 €	3.285.611,77 €	2.181.858,77 €
Investissement	13.620.087,37 €	13.620.087,37 €	13.263.197,97 €	10.334.475,60 €	356.889,40 €	3.285.611,77 €

Il est précisé, notamment, que sont confirmées les autorisations de procéder au règlement des indemnités susceptibles d'être allouées en cours d'année aux diverses catégories de personnel, ainsi que de procéder à la révision automatique des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, des Adjointes et des Conseillers, en cas de variations réglementaires des indices.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020
--

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/52 **OBJET** : Budget Primitif Annexe 2020 – Services Extérieurs des Cimetières –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe relatif à la construction et à la revente de caveaux et autres services extérieurs des pompes funèbres. Cependant, sur cet exercice aucune opération nouvelle n'est envisagée.

Ce budget reprend tout de même l'excédent d'exploitation affecté par délibération n°2020/14 du 10 juillet 2020

Il résulte de cette disposition la nécessité de voter, en recette et en dépense, le Budget Primitif Annexe 2020 des Services Extérieurs des Cimetières retracé dans le tableau synthétique ci-après.

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 €	1 €	1 €	1 €	-	-
Investissement	260,18 €	260,18 €	260,18 €	-	-	260,18 €
TOTAL	261,18 €	261,18 €	261,18 €	1 €	- €	260,18 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
 VU le Compte Administratif 2019,
 VU la délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997,
 VU la délibération n° 2020/14 du 10 juillet 2020 affectant le résultat du Budget des Services Extérieurs des Cimetières,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
 (6 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
 L. JACOBELLI, F. LA ROCCA, J. NAYA, G. BISMUTH)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif Annexe 2020 relatif aux Services Extérieurs des Cimetières est voté en équilibre en dépenses et en recettes et arrêté aux chiffres ci-après :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 €	1 €	1 €	1 €	-	-
Investissement	260,18 €	260,18 €	260,18 €	-	-	260,18 €
TOTAL	261,18 €	261,18 €	261,18 €	1 €	-	260,18 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/53 OBJET : Autorisations de Programme - Crédits de Paiement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »

Par délibération n° 2019/82 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait de modifier le tableau des AP/CP.

Aujourd'hui, il est proposé d'ajuster cette programmation en tenant compte de l'avancée effective des opérations et d'affecter ainsi les crédits de paiement nécessaires au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_53-DE

Le tableau annexé à la présente délibération, reprend les crédits de paiement du budget primitif 2020, ainsi que la révision des autorisations de programme proposée. Conformément aux dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, le tableau annexé reprend également la répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour les années futures.

Telles sont les raisons qui justifient la modification des AP/CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,

VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

VU la délibération n°2019/82 du 23 septembre 2019,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(4 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les modifications des autorisations de programme et de crédits de paiement 2020 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



[Signature] Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/54 **OBJET :** Subventions aux associations et établissements publics de la Commune – Première attribution 2020 –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Primitif 2020 prévoit plusieurs enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au Chapitre 65.

L'enveloppe globale des crédits de subventions pour les associations, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles s'élève à 520.000 € :

- Centre Communal d'Action Sociale - article 657362	300.000 €
- Caisse des Ecoles - article 657361	60.000 €
- Associations - article 6574	160.000 €

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil Municipal d'affecter une première dotation de subventions au bénéfice des associations et des établissements publics suivants



- | | |
|--|-----------|
| - Centre Communal d'Action Sociale - article 65736 | 60.000 € |
| - Caisse des Ecoles - article 657361 | |
| - Associations - article 6574 | 136.470 € |

En ce qui concerne les associations, la différence entre le crédit disponible et le montant de la première attribution, selon le tableau ci-joint, fait apparaître un solde de 23.530 € qui sera réparti ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2020,
VU le tableau ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(6 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA,
S.GRECO DE CONINGH, MC ALLARY, F. PLA-GAUDAUDAN, J. MIZRAHI)*

DELIBERE

ARTICLE 1: Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Primitif 2020 au chapitre 65,

1 - Pour les établissements publics, la somme de 360.000 € est répartie de la façon suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale	300.000 €	article 657362
- Caisse des Ecoles	60.000 €	article 657361

2 - Pour les associations de la Commune	136.470 €	article 6574
---	-----------	--------------

ARTICLE 2: La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 160.000 € et le montant attribué de 136.470 € fait paraître un solde de 23.530 € qui sera réparti ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/55 **OBJET** : Convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH - Année 2020 –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'Association des Municipaux d'ALLAUCH (A.M.A.) a sollicité, pour l'année 2020, une subvention, par courrier du 15 juin 2020.

Il est rappelé que le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé de conclure avec l'A.M.A. une convention financière portant attribution d'une somme de 58.000 €, eu égard aux objectifs sociaux, sportifs, culturels, touristiques et d'animation de cette association en faveur du personnel municipal et du budget disponible alloué aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_55-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321
du 12 avril 2000,
VU la demande du 15 juin 2020,
VU le projet de convention ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH, définissant les modalités d'attribution de la subvention 2020, d'un montant total de 58.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/56 **OBJET :** Travaux de proximité – Agrandissement du dortoir et Réaménagement des sanitaires de l'École Maternelle de Pié d'Autry – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite agrandir le dortoir et réaménager les sanitaires de l'école maternelle de Pié d'Autry afin de pouvoir accueillir tous les élèves de petite section au moment de la sieste.

Les travaux consisteraient à agrandir le dortoir sur l'emprise des sanitaires adjacents qui par conséquent doivent être également restructurés.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 59.500 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_56-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet d'agrandissement du dortoir et de réaménagement des sanitaires de l'Ecole Maternelle de Pié d'Autry.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

**TP – AGRANDISSEMENT DU DORTOIR ET
REAMENAGEMENT DES SANITAIRES ECOLE
MATERNELLE DE PIE D'AUTRY**

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Electricité	12 150 €
Gros Œuvre	13 300 €
Second Œuvre	31 670 €
Plomberie / VMC	18 230 €
Divers	9 400 €
Imprévus	250 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/57 **OBJET :** Travaux de proximité – Aménagement paysager entrée de ville Salvador ALLENDE– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de réaménager et embellir les espaces verts de l'entrée de ville par l'avenue Salvador ALLENDE qui est une des artères la plus fréquentée de la commune.

Les travaux consisteraient en la reprise en maçonnerie paysagères, en l'implantation de végétaux adaptés au climat méditerranéen, en l'aménagement des abords et plates-bandes, ainsi qu'en la reprise de la clôture de séparation et la remise en état de l'arrosage automatique.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif
par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il
d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût
de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 08/08/2020

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_57-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter
le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet d'Aménagement paysager entrée de ville Salvador
ALLENDE

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût
H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget
de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



 Le Maire,

Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_57-DE

**TP – Aménagement paysager entrée de ville Salvador
ALLENDE**

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DU PROJET

Travaux préparatoires	7.500 €
Clôtures	23.500 €
Maçonnerie, sols	15.000 €
Végétaux	28.000 €
Arrosage	5.000 €
Etudes, divers et imprévus	6.000 €
TOTAL	85 000 € HT

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/58 **OBJET :** Travaux de proximité – Réfection des sols et des sanitaires de l'École Simone Charlet – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'école maternelle Simone CHARLET comprend trois classes. Les sanitaires de l'école maternelle Simone Charlet sont vétustes et demandent une réfection permettant la mise en discrétion des cuvettes et un aménagement plus adapté aussi bien pour les élèves que pour le personnel municipal (douche surélevée, matériaux faciles à nettoyer, espaces de circulations plus appropriés). Il en est de même pour les sols de l'ensemble du site, aujourd'hui constitués de matériaux qui ne sont plus adaptés. Enfin, afin d'améliorer les conditions relatives à la sécurité des écoles, il est proposé de mettre en place des stores occultants.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif de proximité mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est sollicité l'aide financière de ce Conseil Départemental au titre d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût des travaux de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_58-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de réfection des sols et des sanitaires de l'Ecole Simone Charlet.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



TP – Réfection des sols et des sanitaires de l'École Simonne Charlet

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Reprise des sols	25 000 €
Réfection totale des sanitaires	40 000 €
Reprise de la toiture des sanitaires	10 000 €
Protection visuelle des ouvrants	5 000 €
Etudes, Divers et imprévus	5 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédérie PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/59 OBJET : Travaux de proximité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Réfection des éclairages des équipements sportifs du complexe Jacques GAILLARD –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Sur l'emprise du complexe sportif Jacques GAILLARD, il est proposé de réaliser des travaux pour le remplacement de l'éclairage existant des cours de tennis et du gymnase.

En effet, ces équipements vétustes dysfonctionnent régulièrement mais surtout ils sont particulièrement énergivores. Dans le cadre de la transition énergétique ils seraient donc remplacés par du matériel LED.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif de travaux de proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de subventionner d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de réfection des éclairages des équipements sportifs du complexe Jacques GAILLARD.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



TP – Réfection des éclairages des équipements sportifs du complexe Jacques GAILLARD

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Réfection Eclairage du Gymnase	27 830 €
Réfection Eclairage de 3 cours de Tennis (19 mâts)	57 170 €
TOTAL	85 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

*Soit un total de***85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/60 **OBJET :** Travaux de proximité – Réfection de la cuisine satellite du Groupe scolaire du Logis Neuf – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune envisage de procéder à la réfection de la cuisine satellite du restaurant du groupe scolaire du Logis Neuf, situé Avenue Leï Rima afin de pallier aux désordres liés à la présence d'eau sous le revêtement de sol.

Les travaux consisteraient en un remplacement complet du revêtement porphyré avec la chape de pose par du carrelage antidérapant conforme aux exigences réglementaires de destination d'usage. Les faïences seraient remplacées par des panneaux spécifiques de type agroalimentaire industriel. Les plafonds seraient traités par faux plafond hygiène spécifique aux grandes cuisines et adaptés au lavage à grande-eau. Les huisseries de portes bois seraient remplacées par des huisseries en inox (excepté les portes coupe-feu). Les portes en bois seraient protégées en pied afin d'éviter les remontées d'eau dans le bois. Les équipements électriques et sanitaires seraient déposés et reposés à leur emplacement en adaptation du nouveau revêtement.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. le plan de financement joint.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_60-DE
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
C. selon

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de Réfection de la cuisine satellite du Groupe scolaire du Logis Neuf.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :




Le Maire,
Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_60-DE

TP – Réfection de la cuisine satellite du Groupe scolaire du Logis Neuf

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Dépose et pose carrelage et faïence	20 000 €
Portes et huisseries	10 000 €
Doublage en panneau sandwich agroalimentaire	15 000 €
Peinture et faux plafond	10 000 €
Dépose et repose des équipements incorporation et mobilier	11 000 €
Plomberie / électricité	10 000 €
Etudes et divers	9 000 €
TOTAL	85 000 €

FINANCEMENT

<u>DEPARTEMENT</u>	59 500 € H.T.
<u>COMMUNE</u>	25 500 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTHI à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

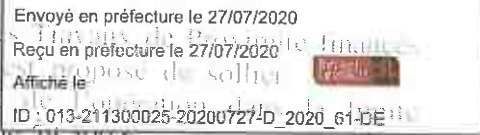
N° 2020/61 **OBJET :** Travaux de proximité – Réfection et mise en sécurité de la toiture du Groupe scolaire d'Allauch Centre– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Des infiltrations récurrentes causent des dégâts au niveau des faux plafond des classes situées au premier étage. La réfection complète de la toiture est nécessaire. De plus, afin de pouvoir intervenir sur les toits en toute sécurité, un système d'accès sécurisé et une ligne de vie doivent être installés. La toiture des sanitaires extérieurs serait également reprise et les locaux afférents rénovés. Enfin, pour des raisons de sécurité et de confort, il est également proposé de procéder à l'occultation des fenêtres des classes.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 € H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif de travaux de proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de réfection et mise en sécurité de la toiture du Groupe scolaire d'Allauch Centre.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

TP – Réfection et mise en sécurité de la toiture du Groupe scolaire d'Allauch Centre

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Réfection toiture	44 000 €
Reprise de l'étanchéité	10 000 €
Rénovation des sanitaires extérieurs	12 000 €
Sécurisation de l'accès à la toiture	4 000 €
Protection visuelle des ouvrants	5 000 €
Etudes, imprévus, divers	10 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/62 **OBJET :** Travaux de proximité – Réfection des salles d'eau de la Halte-garderie – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite remettre en état et aux normes les salles d'eaux des différentes sections de la Halte-Garderie Les Petits Princes.

Les travaux consisteraient en la reprise des murs, sols et plafonds, ainsi qu'en la réfection de la plomberie et de l'électricité des salles d'eau. L'ensemble des sanitaires serait remplacé.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'aide financière par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_62-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de réfection des salles d'eau de la Halte-garderie.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

TP – Réfection des salles d'eau de la Halte-garderie

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Plomberie Sanitaire	41 100 €
Maçonnerie Carrelage	16 500 €
Faux Plafond et peinture	14 200 €
Electricité	10 500 €
Etudes et imprévus	2 700 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/63 **OBJET :** Travaux de proximité – Amélioration de la Qualité de l'air et de l'isolation thermique de l'École Val Fleury – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé d'améliorer la qualité de l'air et l'isolation thermique et acoustique de cette école qui date des années 1970. Les travaux consisteraient essentiellement au remplacement des menuiseries.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020
au Conseil Municipal

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_63-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de d'amélioration de la Qualité de l'air et de l'isolation thermique de l'Ecole Val Fleury par le remplacement des menuiseries.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

**TP – Amélioration de la Qualité de l'air et de l'isolation
thermique de l'Ecole Val Fleury**

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DU PROJET

Remplacement des menuiseries	81 500 €
Etudes, diagnostics et divers	3 500 €
	85 000 € H.T.

FINANCEMENT

<u>DEPARTEMENT</u>	59 500 € H.T.
<u>COMMUNE</u>	25 500 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	85 000 € H.T.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTHI à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/64 **OBJET :** Travaux de proximité – Rénovation du bâtiment du service de l'instruction publique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de réhabiliter le bâtiment qui abrite le service de l'instruction publique qui reçoit de nombreux administrés.

Les travaux consisteraient notamment en l'isolation thermique du faux plafond. Les portes et les fenêtres seraient remplacées. Il serait également réalisé un accès sécurisé à la toiture technique. Il serait procédé à la rénovation des sols, et au remplacement des éclairages existants par du LED. Enfin, il serait procédé à la mise en place d'une pompe à chaleur réversible.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
au Conseil Municipal d'adopter
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_64-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de rénovation du bâtiment du service de l'instruction publique.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



TP – Rénovation du bâtiment du service de l’instruction publique

--- PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET H.T.

Menuiseries et échelle sécurisée	20 300 €
Faux plafond isolation des combles.	16 800 €
Pompe à chaleur réversible	14 000 €
Rénovation sols	14 050 €
Remplacement des Luminaires et électricité	6 600 €
Etanchéité Toiture	5 000 €
Etudes et divers	8 250 €
TOTAL	85 000 €

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSFY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/65 **OBJET :** Demande d'aide financière à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Transition énergétique - Rénovation thermique d'un bâtiment communal du Logis Neuf –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite remettre en état le bâtiment d'environ 350 m² regroupant le foyer des anciens, le bureau des associations et la police municipale dans le quartier du logis neuf.

Les travaux consisteraient au remplacement et en l'isolation des faux plafonds, au changement des menuiseries (portes, fenêtres et volets), et à la mise en place d'un système de VMC. L'étanchéité et l'isolation de la toiture seraient également réalisées. Il serait procédé à la mise en place d'une pompe à chaleur réversible et au remplacement des éclairages existant par du LED.

Le montant estimé de ces travaux est de 150.000 €. H.T. soit 180.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par la préfecture, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 150.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 105.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_65-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi des Finances pour 2018,
VU l'article 10 du décret du 16 décembre 1999,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(4 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet de Rénovation thermique du bâtiment communal regroupant le foyer des anciens, le bureau des associations et la police municipale dans le quartier du Logis Neuf.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un taux de subvention à hauteur de 70 %, représentant un montant de 105.000 € sur les 150.000 € H.T. d'opérations et conformément au plan de financement annexe.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_65-DE



PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation thermique d'un bâtiment communal du Logis Neuf

COÛT DU PROJET

Coût de l'opération

Montant en Euros	Total HT
Etanchéité Toiture	7 500 €
Remplacement du faux plafond existant et de l'isolation des combles.	15 000 €
Remplacement des Luminaires	2 000 €
Convecteurs Electriques	6 000 €
Remplacement des Menuiseries	50 000 €
Mise en Propreté	5 000 €
VMC	4 000 €
CLIM PM	10 000 €
Remplacement des volets	40 000 €
CSPS	2 000 €
Etudes et Divers	8 500 €
Total opération	150 000,00 €

FINANCEMENT (H.T.)

<u>ETAT (DSIL) 70%</u>	105.000 €
<u>COMMUNE 30%</u>	45.000 €
<i>Soit un total de</i>	150.000 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/66 **OBJET :** Transition énergétique – Acquisition de véhicules électriques – Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le marché de location et maintenance de véhicules de la Commune arrivera prochainement à son terme.

Par délibération n°2019/89 du 23 septembre 2019, la commune adoptait le projet d'une première tranche d'acquisition de 12 véhicules électriques.

En effet, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Commune a souhaité aller au-delà de ses obligations relatives à l'incidence énergétique et environnementale des véhicules dont elle ferait l'achat en passant, par tranches successives d'acquisition, à une proportion significative de véhicules électriques d'ici 2025.

Par lettre du 1^{er} février 2019, la présidente du Conseil départemental informait la Commune de nouvelles orientations et de l'évolution de certains dispositifs de l'aide aux communes et notamment dans le domaine de la transition énergétique avec le financement à 70% des achats de véhicules électriques et des IRVE.

Le prix moyen constaté pour l'acquisition de 22.500 € T.T.C. Une fois le bonus écologique versé par le département, le prix moyen serait donc de 17.500 € T.T.C soit 14.583 € H.T. Il est proposé une deuxième tranche d'acquisition de 6 véhicules représentant, une fois le bonus écologique déduit, un coût global pour la Commune de 87.500 € H.T.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
État déduit le coût
Annché le
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_66-DE

Cette opération entrant dans le cadre du dispositif de transition énergétique financé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération, soit une subvention maximale de 61.250 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2019/89 du 23 septembre 2019,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet d'une deuxième tranche d'acquisition de 6 véhicules électriques pour un coût global de 87.500 € HT (Bonus écologique déduit).

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif de transition énergétique, à hauteur de 70 % du coût H.T. soit une subvention maximale de 61.250 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_66-DE

TP – Transition énergétique – Acquisition de véhicules électriques

--- PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

ACQUISITION DE 6 VEHICULES ELECTRIQUES : (Bonus écologique déduit)	87.500 € HT
TOTAL	87.500 € HT

FINANCEMENT

<u>DEPARTEMENT</u>	61.250 €
<u>COMMUNE</u>	26.250 €
TOTAL	87.500 € HT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LARocca, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

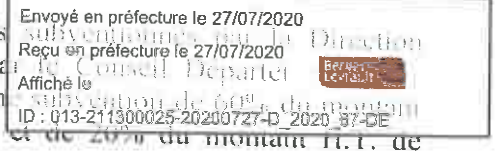
N° 2020/67 OBJET : Evolution du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques et du portail documentaire – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est proposé de faire évoluer le Système Intégré de Gestion (SIGB) et le portail documentaire des Bibliothèques de la Commune. Ce projet s'inscrit dans un processus de modernisation des services offerts au public et permettrait de donner aux professionnels un outil de gestion efficace. Il permettrait également de développer la visibilité et la communication de la Bibliothèque. Il serait ainsi proposé un service performant avec des dispositifs de médiation innovants (prêt numérique en bibliothèque, vidéo à la demande, hébergement d'une page des Archives de la Ville, etc...), cohérents, efficaces, attractifs pour les usagers et adaptés à tous types d'appareils mobiles.

Le montant estimé de l'évolution de ce SIGB est de 14.527,50 € H.T.

Cette solution entre dans le cadre de dispositifs Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) PACA et par les Bouches-du-Rhône. Il est proposé de solliciter l'octroi d'un H.T. de l'opération, soit 8.716,50 €, auprès de la DRAC et de 2.905,50 € auprès du Conseil Départemental.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le projet d'évolution du portail documentaire et du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour cette opération, à hauteur de 60 % du coût H.T., dans la limite de 14.527,50 € H.T., soit une subvention maximale de 8.716,50 €.

ARTICLE 3 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération à hauteur de 20 % du coût H.T. dans la limite de 14.527,50 € H.T. soit une subvention maximale de 2.905,50 €.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le



ID : 013-211300025-20200727-D_2020_67-DE

**Evolution du Système Intégré de Gestion (SIGB) et du portail
documentaire des Bibliothèques de la Commune**

PLAN DE FINANCEMENT

REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE		
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	<i>Financements - Coût HT</i>	<i>Taux</i>
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA - DGD	8 716,50 €	60%
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2 905,50 €	20%
Autofinancement Commune	2 905,50 €	20%
TOTAL HT FINANCEMENTS	14 527,50 €	-



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/68 **OBJET :** Convention de Partenariat « Pass MyProvence » - Provence Tourisme –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que la Commune, par délibération n° 2018/141 du 27 décembre 2018, a adhéré au système de promotion du territoire « Pass MyProvence » avec Provence Tourisme pour les visites du moulin Louis Ricard, pour l'année 2019.

Le « Pass MyProvence », délivré gratuitement par Provence Tourisme (agence de développement et de réservation touristique), permet aux habitants des Bouches-du-Rhône un accès gratuit et illimité à une sélection de sites et d'activités touristiques.

Le détenteur de la carte « Pass MyProvence » bénéficie de la gratuité à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte payant le plein tarif : « Je visite à deux, je paie pour un ».

Ce système ayant donné toute satisfaction et le « Pass MyProvence » ne cessant de croître, il est proposé de signer la convention de partenariat avec Provence Tourisme pour les visites du moulin Louis Ricard, pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
au Conseil Municipal d'adopter
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le :
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_68-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/141 du 27 décembre 2018,
VU la délibération en vigueur portant fixation des tarifs,
VU le projet de convention annexé ci-après,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le principe d'adhérer, pour l'année 2020, au système de promotion du territoire « Pass MyProvence » mis en place par Provence Tourisme, pour la visite du moulin Louis Ricard.

Le détenteur du Pass nominatif devra présenter sa pièce d'identité en même temps que le Pass pour bénéficier de la gratuité à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte payant le plein tarif.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/69 **OBJET :** Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, (P.C.S.E.S.) -

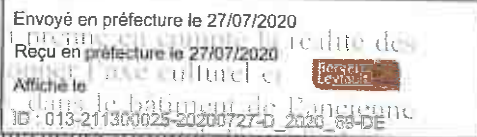
Le Maire d'ALLAUCH, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est envisagé de faire évoluer la Bibliothèque municipale d'Allauch qui fêtera ses 40 ans d'existence en 2022 (équipement réparti sur deux bâtiments aux locaux exigus, et non accessibles aux personnes à mobilité réduite), en tenant compte des enjeux et des missions propres aux bibliothèques.

Aujourd'hui, les bibliothèques sont confrontées à la nécessité d'intégrer à leur mode de gestion les fortes évolutions qui les traversent. Les pratiques culturelles des citoyens que ces établissements ont vocation à desservir ont pris des formes tout à fait nouvelles, bouleversant le contexte dans lequel les bibliothèques agissent.

Les bibliothèques font partie de l'écosystème de la culture. Elles sont les premiers équipements culturels de proximité et leur champ d'action est multiple et diversifié.

Afin de suivre une politique culturelle incitative qu'ont adoptés les territoires et leurs besoins, la municipalité a décidé de développer un « Pôle culturel » digne de ce nom, en plein cœur du village d'Allauch. L'Usine électrique, véritable friche industrielle. Lieu de vie intergénérationnelle, la médiathèque sera le moteur de ce Pôle dans lequel elle sera en mesure de réaliser pleinement ses missions et de développer de nouveaux services.



Le futur Pôle Culturel d'Allauch sera un équipement convivial qui mutualisera un ensemble de services à la population : le service des Affaires Culturelles, une médiathèque, une galerie d'exposition, un auditorium, etc...

Le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 impose aux bibliothèques la rédaction d'un programme P.C.S.E.S. pour toute demande de subvention à l'Etat. Départements et régions appliquent également cette nouvelle réglementation.

Le P.C.S.E.S. s'apparente à un projet d'établissement qui fixe pour plusieurs années la feuille de route du développement de la bibliothèque et permet de mesurer la réflexion engagée et d'asseoir son fonctionnement.

A cette occasion, il est proposé d'approuver le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social du Pôle Culturel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010
VU le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social ci-annexé,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est proposé d'approuver le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social du Pôle Culturel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTHI à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/70 **OBJET :** Réaménagement de l'ancienne Usine électrique en Pôle culturel – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur -

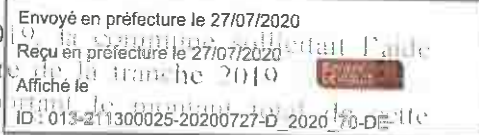
Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2016/17 du 30 mars 2016, le Conseil municipal approuvait la création du programme « *réhabilitation et aménagement de l'ancienne Usine EDF* ». Ainsi était acté le principe d'y créer un pôle culturel et artistique.

Par délibération n°2020/69 du 22 juillet 2020 les différentes études menées ont permis au conseil municipal d'adopter « un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) », réalisé en partenariat avec la DRAC et la Bibliothèque départementale. Ce PCSES arrête de manière plus précise les axes stratégiques du développement et de la mise en œuvre de ce projet.

Par délibération n° 2020/53 du 22 juillet 2020, le programme de l'opération a été porté à 6.273.238 € TTC soit un coût de 5.227.698 € H.T.

Par délibération n°2019/86 du 23 septembre 2019
financière du Département des Bouches-du-Rhône au titre
Départementale de Développement et d'aménagement, p
subvention sur ce projet à 2.991.079 €.



En application des lois du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRe),
la Commune se doit de respecter sur cette opération un autofinancement minimum légal de
1.045.540 € (20%).

Ces travaux rentrent dans le cadre du dispositif de la dotation générale de
décentralisation (DGD) attribué par la DRAC. La subvention sollicitée viendrait en
complément de celle du Conseil départemental sur l'opération à l'exclusion des travaux de
Voiries et Réseaux Divers (VRD) et de l'acquisition du mobilier.

Il est ainsi proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 1.191.079 € représentant
24.57% du coût de l'opération H.T., hors VRD et mobilier (4.848.566 € HT)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter
le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi du 7 août 2015 (NOTRe)
- VU la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM)
- VU la délibération n°2020/69 du 22 juillet 2020 relative à l'adoption du PCSES
- VU la délibération n°2020/53 du 22 juillet 2020 relative aux AP/CP
- VU la délibération n°2019/86 du 23 septembre 2019 relative à la tranche 2019 du
CDDA
- VU la délibération n°2016/17 du 30 mars 2016 relative aux AP/CP
- VU le plan de financement ci-joint.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
pour l'opération de réaménagement de l'ancienne Usine électrique en Pôle culturel. L'aide
sollicitée est de 1.191.079 € représentant 24.57% du coût de l'opération H.T. (hors VRD et
mobilier).

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget
de la Commune dès notification de la subvention.



POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_70-DE

REAMENAGEMENT DE L'AN ELECTRIQUE EN PÔLE CULTUREL

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DE L'OPERATION		FINANCEMENTS					
		DRAC		CONSEIL DEPARTEMENTAL		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	
		En €	En %	En €	En %	En €	En %
HORS VRD ET MOBILIER	4 848 566,00 €	1 191 079,00 €	24,57%	2 687 773,00 €	55,43%	969 714,00 €	20,00%
VRD+MOBILIER	379 132,00 €	0 €	0,00%	303 306,00 €	80,00%	75 826,00 €	20,00%
TOTAL	5 227 698,00 €	1 191 079,00 €	22,78%	2 991 079,00 €	57,22%	1 045 540,00 €	20,00%



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/71 **OBJET :** Campagne de ravalement des façades - Versement aux propriétaires de la subvention communale d'aide au ravalement des façades -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 170 immeubles dont 111 subventionnés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2016/112 du 30 juin 2016, l'avis, notamment, de modifier le périmètre prioritaire qui doit être a

Par délibération du Conseil Municipal n° 2018/121 n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

A ce jour, 1 chantier de ravalement des façades ont été réceptionnés.

Par délibération n° 2019/38 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions communales et autorisé le démarrage des travaux au propriétaire selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
ED n°121	14 place de la Bergère 13190 ALLAUCH	6.400,00 €.	2.240,00 €.

A l'achèvement des travaux, le certificat de conformité a été établi par l'Architecte Conseil du C.A.U.E., attestant du respect des prescriptions techniques. Ce dernier est joint en annexe.

Les pièces nécessaires au calcul définitif et au paiement de l'aide financière communale ayant été fournies à la Commune, le Comité Consultatif Façades s'est réuni le 6 mars 2020 et s'est prononcé favorablement au versement de la subvention communale.

Il est donc proposé le versement de la subvention communale selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
ED n°121	14 place de la Bergère 13190 ALLAUCH	80 m ²	6.400,00 €.	2.240,00 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 et suivants,

VU les délibérations précitées,

VU le certificat de conformité de l'architecte conseil du C.A.U.E.,

VU le procès-verbal du Comité Consultatif Façades,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/72 **OBJET :** Campagne de ravalement des façades au lieu-dit « Le Village » - Désignation des membres du Comité Consultatif Façades et approbation du projet de règlement du Comité Consultatif Façades –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine bâti et de redynamisation de son centre ancien au lieu-dit « Le Village », la Commune a approuvé par délibération n°2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014, un règlement d'attribution de l'aide financière communale, accompagnée d'une charte pour la mise en valeur des façades.

Il est rappelé que cette opération a permis le ravalement de 111 immeubles subventionnés par la Commune et 59 immeubles pour lesquels les propriétaires n'ont pas sollicité d'aide financière, mais ont bénéficié d'une assistance architecturale et administrative du C.A.U.E et des services municipaux.

Ce dispositif a nécessité également la création d'un règlement intérieur approuvés par le Conseil Municipal dans et modifiés par avenant n°1 approuvé par délibération n°20

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Comité Consultatif Façades et d'un
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Cadre de la délibération
Affiché le 30 juin 2016
ID : 013-21130025-20200727-D_2020_72-DE

Ce comité composé de 8 membres avec voix délibératives et d'un membre avec voix consultative est chargé de donner un avis simple sur l'octroi de l'aide financière communale avant son approbation au Conseil Municipal.

Il intervient en amont lors de l'octroi de la subvention prévisionnelle et à la fin des travaux pour valider la subvention, afin de pouvoir engager son mandatement.

Dans le cadre du dispositif de l'opération façades, le règlement de l'aide financière communale prévoit dans son article 8 « Délais de réalisation des travaux » que le bénéficiaire de l'aide financière puisse disposer d'un délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, pour réaliser ses travaux.

Aussi, de nombreux chantiers ont été achevés après le dernier Conseil Municipal du 28 novembre 2019 et d'autres sont en cours ou doivent démarrer prochainement.

Considérant qu'il convient de pouvoir verser les subventions liées aux dossiers précités, la Commune doit se doter d'un nouveau Comité Consultatif Façades conformément aux termes de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de proposer la création du Comité Consultatif Façades, de désigner son Président et ses membres et d'approuver son projet de règlement interne.

Le projet de règlement interne est composé des articles suivants :

Article 1 : Objet

Article 2 : Composition

Article 3 : Fonctions

Article 4 : Organisation du Comité Consultatif Façades

Article 5 : Modalités d'octroi de l'aide financière par le Comité Consultatif Façades

Article 6 : Entrée en vigueur

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.132-1 et suivants,

VU la délibération n°2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 approuvant le règlement d'attribution de l'aide financière communale au ravalement des façades et ses annexes 1 à 8, la charte pour la mise en valeur des façades, la création et le règlement du Comité Consultatif Façades,

VU la délibération n°2016/112 du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°1 à la délibération n°2014/46 du Conseil Municipal du 18 avril 2014,

VU le projet de règlement interne du Comité Consultatif Façades,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LA ROCCA,)*

DELIBERE

ARTICLE 1: Sont approuvés la création du Comité Consultatif Façades et son projet de règlement interne.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres du Comité Consultatif Façades :

- . Patrick SABATIER
- . Frédéric PLA-GAVAUDAN
- . Serge BENNICA
- . Christian LARTAUD
- . Anaïs ABRAHAMIAN
- . Jacqueline FABRE
- . Laurent CASTILLO
- . Sandrine FREIRE

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs de la campagne de ravalement des façades sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINÉAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINÉAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/73 OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019 –

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune ».

Conformément à cet article, il est proposé à l'assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019, ci annexé.

Il est à souligner que la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentements sur la chose et le prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20200727-D_2020_73-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 95-127 du 8 février 1995,
VU la circulaire interministérielle du 12 février 1996,
VU le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2019,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(4 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA.)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019, conformément au tableau ci annexé.

ARTICLE 2 : Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune sera annexé au Compte Administratif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICIA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, Anaïs ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/74 **OBJET** : Déclassement d'une portion de voie – chemin des Gonagues -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déclasser une portion de voie du chemin des Gonagues.

Par délibération n°2012/162 du Conseil Municipal du 21 novembre 2012, la Commune sollicitait la Communauté Urbaine Marseille Provence, pour le retrait au procès-verbal initial de constat n° 02/1099 de transfert en pleine propriété des voies de la Commune d'ALLAUCH, afin d'intégrer une portion de voie du chemin des Gonagues dans le domaine privé de la Commune.

L'avenant n°5 au procès-verbal de constat n°02/1099 précité a été signé par l'ensemble des parties et enregistré en préfecture le 09 avril 2013.

Cette portion de 210 mètres linéaires et d'une largeur moyenne de 4,6 mètres, en impasse, non bitumée et ne présentant pas de caractère public, qui n'est pas affectée, en fait, à la circulation publique, est classée dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_74-DE

Ce déclassement dans le domaine privé communal permettra de régulariser la construction du Groupe Scolaire des Gonagues dont l'assiette foncière est en partie traversée par cette portion de voie.

Egalement, il est envisagé de céder une portion de cette voie pour permettre la réalisation d'un programme de logements au lieu-dit « Les Gonagues ».

Dans le cadre de cette régularisation, le plan relatif à l'avenant n°5, joint en annexe, permet de délimiter la portion de voie à déclasser.

Il convient de préciser, qu'aux termes des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public communal l'emprise de l'ancien tracé du chemin des Gonagues d'une longueur de 210 mètres linéaires et d'une largeur moyenne de 4,6 mètres, conformément au plan joint, qui n'est pas affecté, en fait, à la circulation publique, ce qui lui retire son caractère public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2012/162 du 21 novembre 2012,
VU L'avenant n°5 pour le retrait au procès-verbal initial de constat n° 02/1099 de transfert en pleine propriété des voies de la Commune d'ALLAUCH et le plan joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés.
(4 abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN, A. TRICHAUD-PIRANI,
L. JACOBELLI, F. LA ROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est déclassée du domaine public communal l'emprise de l'ancien tracé du chemin des Gonagues, d'une longueur de 210 mètres linéaires et d'une largeur moyenne de 4,6 mètres, conformément au plan joint, qui n'est pas affectée, en fait, à la circulation publique, ce qui lui retire son caractère public.

ARTICLE 2 : La présente délibération est exécutoire à compter de son affichage. Elle sera transmise au service du cadastre et, le cas échéant, l'acte de transfert de propriété sera publié au fichier immobilier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 22 juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Stéphanie GRECO DE CONINGH, Patrick SABATIER, Joëlle MIZRAHI, Christian LARTAUD, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Corinne DE RANIERI, Serge BENNICCA, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Andrée COLLIN, Christophe MOULIN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Jacqueline FABRE, Laurent CASTILLO, Martine CHAIX, Lionel DE CUBBER, Sandrine FREIRE, **Annés :** ABRAHAMIAN, Jean TOMASELLI, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Loïc ROUZAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Laurent JACOBELLI, Francine LAROCCA, Jean NAYA, Monique ROBINEAU-CHAILAN

Procurations : Maurice ATTIAS à Martine CHAIX, Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Affichée en Mairie, le 27/07/2020

N° 2020/75 **OBJET :** Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Monsieur Didier DANIEL-

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Monsieur Didier DANIEL, apiculteur, demeurant Les Jardins du Tilleul Bât B2 à ALLAUCH, souhaiterait déposer 10 ruches sur la parcelle communale cadastrée AV n° 75, dans le secteur de La Limace, conformément au plan annexé au présent rapport.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20200727-D_2020_75-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU la demande de Monsieur Didier DANIEL,
VU les plans ci-annexés,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'exploitation, par Monsieur Didier DANIEL, apiculteur, de 10 ruches sur la parcelle communale cadastrée AV n° 75, dans le secteur de La Limace

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 25 juillet 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

